

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Quartier haut Chénay : Rue du 18 Juin, avenue du Printemps, avenue Emile Fontaine.

Quartier bas Chénay : Rue d'Angoulême, avenue Niepce.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux d'élagage : Taille en rideau.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour l'ensemble des voies citées en objet, pendant la durée des travaux d'élagage, au profit de la Société Parisienne d'Elagage pour le compte de la ville,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 16 au 20 mars 2020**, pour l'ensemble des voies citées en objet, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 2.- Du 16 au 20 mars 2020**, pour l'ensemble des voies citées en objet, la circulation sera interdite.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 8.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- La Société Parisienne d'Elagage - 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 9 mars 2020.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,


Henri CADORET

